

## SIC « Vallée du Gardon de Saint-Jean » - FR9101368

## Elaboration du Document d'Objectifs (2011-2012)

## Compte-rendu de réunion d'information

Réunion d'information Natura 2000 « Chasse & Pêche » - 08 juin 2011

Date de la réunion : 08/06/2011 Lieu de rendez-vous : Saumane (foyer socioculturel)

Objet de la réunion : Présentation et échanges sur la démarche Natura 2000

Compte-rendu rédigé par : Mathilde GUITTET Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle (SMPACV)

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

François ABBOU, président du comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean », introduit la réunion en remerciant les nombreux participants. Il explique que les collectivités locales ont choisi de porter le projet Natura 2000 (bien que ce soit une démarche imparfaite), au lieu de laisser les administrations s'en charger, afin de garantir une approche locale.

Mais la réussite d'un tel projet de maintien des espèces menacées ne peut se faire qu'en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, dont les chasseurs et les pêcheurs. C'est pourquoi leur implication, s'ils le souhaitent, est plus que bienvenue.

Après ces quelques mots d'introduction, l'ordre du jour de la réunion est énoncé. L'objectif de cette dernière est donc de discuter de la démarche générale de Natura 2000 et sa mise en œuvre puis de faire un point sur la présentation du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean » et l'organisation de l'élaboration du document d'objectifs (cf. diaporama de présentation).

Divers éléments sont abordés au cours de la discussion. Ce compte-rendu a pour but de retracer les principaux échanges.

⊗ La mise en œuvre des actions/mesures fixées dans le cadre d'un programme Natura 2000 sur un site est actuellement basée sur le volontariat des propriétaires fonciers et des gestionnaires. Rien n'est imposé et aucun contrat ne peut être réalisé sans la pleine acceptation du propriétaire foncier.

Ainsi chaque propriétaire ou gestionnaire (président de société de chasse par exemple) souhaitant s'engager monte, avec l'aide de l'animateur Natura 2000, un contrat de 5 ans qu'il signera avec l'état. Cependant, aucune garantie ne peut être apportée sur le maintien de ce fonctionnement dans les années à venir puisque la réglementation évolue en permanence.

Un programme Natura 2000 est un outil financier puisque les actions mises en œuvre peuvent être indemnisées. Une fois un contrat Natura 2000 signé, le signataire recevra directement l'indemnisation (sans intermédiaire) après avoir justifié de la réalisation des actions sur lesquelles il s'est engagé (factures acquittées notamment). A l'heure actuelle, sur un site en Lozère, quelques chasseurs sont en train de monter des contrats Natura 2000 afin de restaurer des mares (lavognes) sur leurs terrains de chasse et des éclaircies servant de clairières en forêt.

Les agriculteurs quant à eux peuvent, sur des parcelles agricoles, signer des Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) élaborées sur le même principe que les contrats Natura 2000.

Contrairement aux MAEt où les budgets sont consommés dans leur totalité, l'enveloppe budgétaire pour les contrats Natura 2000 est loin d'être totalement utilisée, ce qui laisse encore des perspectives de financements.

Le comité de pilotage Natura 2000 (réunissant les collectivités, les organismes socio-économiques et les associations locales) et la structure animatrice du programme Natura 2000 n'ont pas le pouvoir d'empêcher la destruction d'espèces animales et végétales à enjeu (pas de substitution à la réglementation déjà en place). L'exemple est donné d'un agriculteur qui retournerait une prairie dite « maigre de fauche » (habitat remarquable).

Les membres du comité de pilotage et les chargés de mission Natura 2000 ne sont pas assermentés, contrairement aux polices de la nature. Par contre, une de leurs missions est de sensibiliser les usagers du territoire sur la biodiversité et le programme Natura 2000. Il faut cependant savoir que certaines espèces possèdent de fait des statuts de protection renforcés et que leur destruction est de toute façon interdite que l'on soit sur un site Natura 2000 ou pas.

- Le programme Natura 2000 mis en place localement (élaboration d'un plan de gestion et actions mises en place sur la base du volontariat) est à bien différencier du dispositif des évaluations des incidences développé récemment par l'état. Ce dispositif a pour but d'évaluer les éventuels impacts négatifs de certains projets sur les espèces et les habitats et trouver des solutions pour éviter et/ou limiter l'impact.
- ⊗ Il est possible d'intégrer dans le document d'objectifs, sur décision du comité de pilotage du site Natura 2000, des espèces remarquables même si elles ne sont pas classées dans les directives européennes.
- ⊗ Un programme Natura 2000 apporte une meilleure connaissance du territoire et souvent un appui pour mieux protéger ce dernier (argument contre des activités hautement polluantes, comme l'exploitation du gaz de schiste) et le gérer grâce à l'indemnisation financière de certaines actions. Cependant, cela reste une démarche complexe, ce qui explique que les acteurs d'un site Natura 2000 tels que les chasseurs et les pêcheurs restent vigilants.

De ce fait, afin de suivre la démarche et de faire entendre son avis, il ne faut pas hésiter à participer aux réunions de concertation organisées dans le cadre du programme Natura 2000. De plus, une action favorable à une espèce d'intérêt communautaire peut tout à fait être utile à d'autres espèces gibier par exemple. Ainsi tout le monde peut y trouver son compte selon les cas.

Bien que ce soit une structure locale qui porte le projet Natura 2000, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, les échelons nationaux et européens gardent un droit de regard vis à vis des actions proposées et validées en local. Mais si le projet est correctement étayé, il est rare qu'il soit refusé, d'autant que les administrations suivent le projet tout au long de son élaboration.

De plus, des craintes subsistent chez des chasseurs de voir des contraintes supplémentaires se rajouter (dans le cas d'une évolution de la réglementation). Ainsi Natura 2000 peut encore être perçu par certains comme un risque à terme pour leur activité cynégétique, ce qui renforce d'autant plus leur intérêt à suivre et participer activement à ce projet de territoire afin que leur avis soit pris en compte.

En conclusion de la réunion, François ABBOU insiste sur l'importance de travailler ensemble pour construire ce projet si les chasseurs et les pêcheurs le souhaitent car ils connaissent très bien le territoire. Pour finir, il remercie de nouveau les participants et indique qu'un compte-rendu de la réunion leur sera transmis très prochainement.

-00000000000-

Compte-rendu réalisé par Mathilde GUITTET Validé par François ABBOU, président du COPIL